



SOMMAIRE

	Page
<i>Points 33 et 94 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conséquences économiques et sociales du désarmement: rapport du Secrétaire général transmettant l'étude du groupe d'experts consultants nommés aux termes de la résolution 1516 (XV) de l'Assemblée générale (fin)</i>	
<i>Programme économique de désarmement (fin)</i>	
<i>Adoption du projet de rapport de la Commission</i>	535
 <i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite)</i>	
<i>Adoption du rapport de la Commission</i>	535
 <i>Points 12, 40, 41 et 78 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (chap. IV) [suite]</i>	
<i>Situation et opérations du Fonds spécial (suite)</i>	
<i>Programmes de coopération technique des Nations Unies (suite):</i>	
<i>a) Examen des activités;</i>	
<i>b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique;</i>	
<i>c) Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (suite) . .</i>	

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

**Souveraineté permanente sur les ressources naturelles
 (suite)**

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
 (A/5344/ADD.1)

2. Mlle SELLERS (Canada) [Rapporteur] présente le rapport de la Commission (A/5344/Add.1) et souligne que, conformément à la décision prise par la Commission (872^e séance), la partie du rapport sur le premier groupe de questions ayant trait au point 39 est présentée séparément. Elle rend hommage aux fonctionnaires du Secrétariat qui ont beaucoup travaillé pour préparer ce rapport complexe.

3. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. BRILLANTES (Philippines), propose de renvoyer à la séance suivante l'examen du rapport.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 12, 40, 41 ET 78
 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Conseil économique et social (chap. IV)
 [A/5203] (suite)**

Situation et opérations du Fonds spécial (A/5247, A/C.2/L.710/Rev.1, E/3576, E/3646/Rev.1) [suite]

Programmes de coopération technique des Nations Unies (A/5259, A/5330, A/C.2/L.710/Rev.1, A/C.2/L.719) [suite]:

- a) Examen des activités (E/3680);
- b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique (A/C.2/216);
- c) Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général (A/5281, A/5282, A/C.2/L.711 et Add.1 et 2)

Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (A/5283 et Corr.1, A/C.2/L.716 et Add.1) [suite]

4. M. JALIL (Equateur) a appuyé le projet de résolution adopté à la 873^e séance de la Commission (A/C.2/L.710/Rev.1) parce qu'il vise à encourager des programmes qui présentent de grands avantages pour les pays en voie de développement. Il faut augmenter considérablement les ressources mises à la disposition de ces programmes et le Gouvernement équatorien regrette de n'être pas en mesure, à l'heure actuelle, d'accroître sa propre contribution, mais les programmes de développement économique et social qu'il met actuellement en œuvre lui imposent une très lourde charge financière.

5. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution relatif à la question de l'aide à la Libye (A/C.2/L.711 et Add.1 et 2).

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
 (Pologne).

POINTS 33 ET 94 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales du désarmement: rapport du Secrétaire général transmettant l'étude du groupe d'experts consultants nommés aux termes de la résolution 1516 (XV) de l'Assemblée générale (fin)

Programme économique de désarmement (fin)

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT
 DE LA COMMISSION (A/C.2/L.708)

1. Mlle SELLERS (Canada) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Commission (A/C.2/L.708).

A l'unanimité, le projet de rapport est adopté.

6. M. FEKINI (Libye) rappelle que l'attention spéciale portée par les Nations Unies à l'aide à son pays s'explique par les circonstances historiques qui ont amené l'Organisation des Nations Unies à s'intéresser au sort de la Libye. L'ONU a joué un rôle déterminant dans l'évolution politique qui a conduit à la proclamation de l'indépendance de la Libye, conformément à la résolution 289 A (IV) de l'Assemblée générale.

7. Avant même que la Libye n'accède à l'indépendance, l'ONU a fourni une aide pour favoriser le développement économique et social de ce pays. En fait, la question de l'aide à la Libye figure tous les ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet. Le mémoire joint à la communication que le Premier Ministre de Libye a adressée au Secrétaire général en septembre 1962 (A/5282) indique de façon assez détaillée l'aide fournie à ce pays par l'Organisation, les efforts faits par la Libye elle-même, les résultats hautement satisfaisants qui ont été obtenus et les perspectives économiques et sociales du pays. Le tout forme un tableau dont la communauté internationale et le peuple libyen peuvent être justement fiers.

8. D'importants progrès ont été accomplis en Libye pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis son accession à l'indépendance, mais de grands efforts sont encore nécessaires pour permettre l'exécution des plans de développement et il faudra encore une aide extérieure considérable, en particulier d'ordre technique, pour tirer pleinement parti de la nouvelle situation créée par la découverte de pétrole sur le territoire libyen. Cette assistance sera surtout nécessaire pendant la période de transition au cours de laquelle les revenus tirés de l'exploitation du pétrole ne suffiront pas encore à financer les programmes de développement qui ont été entrepris.

9. La découverte de nappes pétrolifères a en fait accentué certains des plus graves handicaps de la Libye, notamment la pénurie aiguë de cadres et de techniciens, le besoin d'administrateurs de toutes catégories et de personnel enseignant dans toutes les disciplines. Le rythme des transformations économiques qui se produisent sous l'influence de la prospection et de l'exploitation accélérées du pétrole constitue en lui-même un problème et impose un effort énorme à une société qui était, jusqu'ici, essentiellement rurale et agricole.

10. La Libye a cherché à tirer le maximum d'avantage de l'assistance technique qui lui était fournie et l'amélioration de sa situation financière lui permettra de prendre sa juste part du coût de cette assistance et, dans quelques cas, d'en assumer même la totalité. Le tableau 2 du mémoire montre que le Gouvernement libyen a proposé de prendre à sa charge la part normale de 12,5 p. 100 des dépenses locales afférentes au séjour des experts en Libye. Il a pris les mesures nécessaires pour renoncer au traitement préférentiel qui lui a généreusement été accordé par les Nations Unies dans le passé et il espère que cette renonciation volontaire à cet avantage mettra l'Organisation en mesure d'accroître son assistance. Les versements que le Gouvernement libyen effectuera au cours des deux prochaines années sous forme de "funds in trust" s'élèveront à 10 p. 100 de moins seulement que le montant qui doit être alloué à la Libye au titre du Programme élargi d'assistance technique.

11. De l'avis du Gouvernement libyen, il n'est plus nécessaire désormais de considérer l'aide à la Libye comme une question méritant un examen spécial de la part de l'Assemblée générale. Les problèmes de ce pays pourraient donc être examinés comme le sont ceux des nombreux autres Etats nouvellement indépendants d'Afrique. Le Gouvernement libyen désire faire consigner expressément la reconnaissance qu'il éprouve à l'égard de l'Organisation pour l'assistance qu'elle lui a prêtée et qu'elle continuera, espère-t-il, de lui accorder. A cet égard, la délégation libyenne considère le projet de résolution comme éminemment satisfaisant, et M. Fekini remercie les délégations qui l'ont présenté et celles qui l'ont appuyé.

12. En conclusion, le représentant de la Libye remercie, au nom de son gouvernement, l'ONU, ses organes d'assistance technique et les institutions spécialisées pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à son pays. Il remercie aussi tous les gouvernements qui ont fourni une aide financière et technique à la Libye. Le Gouvernement libyen espère qu'il recevra à l'avenir une assistance accrue de la part des Nations Unies jusqu'à ce qu'il soit lui-même en mesure de contribuer aux programmes d'aide destinés à des pays moins favorisés. Le succès de l'aide des Nations Unies à la Libye devrait inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts en faveur des peuples qui cherchent à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pendant leurs premières années d'indépendance.

13. M. SAHLOUL (Soudan), présentant le projet de résolution (A/C.2/L.711 et Add.1 et 2) au nom de ses auteurs, indique que la délégation du Sierra Leone s'est jointe à ces derniers. Ce projet de résolution se fonde sur les résultats obtenus par la Libye pendant les 10 premières années de son indépendance.

14. Les Nations Unies ont manifesté l'intérêt qu'elles portent au bien-être et au développement de la Libye par l'intermédiaire de nombreux organes et les institutions spécialisées ont joué un rôle important dans les progrès réalisés. L'Office national de développement et de stabilisation, la Commission américano-libyenne de la reconstruction et les services mixtes américano-libyens ont joué un rôle des plus utiles. Les succès obtenus sont illustrés par les rapides progrès enregistrés en Libye dans les domaines de l'enseignement et de la santé et par l'augmentation du revenu individuel.

15. La découverte de nappes pétrolifères, événement d'une importance considérable pour la vie économique de la Libye, s'est produite après 10 années de développement au cours desquelles la structure administrative et éducative du pays avait été établie sur des bases solides. L'assistance dont la Libye aura besoin à l'avenir sera donc d'une nature quelque peu différente, l'accent devant être mis spécialement sur l'aide technique.

16. Le rythme accéléré de développement économique qui sera possible grâce aux redevances pétrolifères créera de nouveaux problèmes d'ordre technique et administratif, et la Libye aura besoin d'assistance technique pour résoudre ces problèmes de manière à pouvoir tirer des avantages durables des ressources nouvellement découvertes. Il est intéressant de noter que la Libye a l'intention de participer pleinement à toutes les entreprises régionales africaines lancées sous les auspices de

l'ONU et des institutions spécialisées et qu'elle envisage la possibilité de participer à de nouvelles initiatives interafricaines, telles que la Banque africaine de développement.

17. Par les résultats qu'elle a obtenus en matière de développement, par la maturité et le sens des responsabilités qu'elle a manifestés en demandant à renoncer au traitement préférentiel qui lui avait été accordé jusqu'ici et par la bonne volonté dont elle fait preuve envers les autres pays du continent africain, la Libye mérite de continuer à bénéficier du soutien des Nations Unies. M. Sahloul pense que le projet de résolution recevra l'appui sans réserve de la Commission.

18. M. FRANZI (Italie) dit que sa délégation a pris note avec satisfaction des renseignements des plus encourageants qui ont été soumis à la Commission dans le mémoire du Gouvernement libyen (A/5282) et dans le rapport du Secrétaire général (A/5281). La découverte et le début d'exploitation de ressources pétrolières en Libye constituent d'excellentes nouvelles. L'aide fournie par les Nations Unies et par un certain nombre de pays a été judicieusement utilisée, mais la Libye a encore besoin d'aide extérieure, en particulier dans le domaine technique. M. Franzi espère que les projets intéressant la Libye qui ont été approuvés récemment par le CAT aideront ce pays à faire face à ses besoins les plus urgents.

19. L'Italie a été heureuse, au cours des dernières années, d'apporter à la Libye diverses formes d'assistance. Depuis 1956, sa contribution en faveur de l'économie libyenne a atteint un chiffre total de près de 7 700 000 dollars. La plupart des importations libyennes en Italie sont exemptes de droits, de nombreux experts ont été envoyés par l'Italie afin d'aider l'administration libyenne, et l'Italie a apporté une contribution importante aux programmes libyens d'enseignement et de formation au moyen de bourses d'études et grâce à la création d'établissements d'enseignement.

20. Le Gouvernement italien continuera à s'intéresser aux besoins d'assistance économique de la Libye et contribuera, dans la mesure où ses ressources et où ses engagements envers d'autres pays le lui permettront, aux efforts entrepris par la Libye pour accélérer son développement économique et social. La délégation italienne votera en faveur du projet de résolution.

21. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution proposé témoigne d'une très heureuse évolution dans l'histoire de la Libye ainsi que des efforts de coopération en vue du développement international accomplis par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

22. La délégation américaine félicite le gouvernement et le peuple libyens de leurs réalisations. Les Etats-Unis ont eu le privilège d'apporter leur contribution personnelle au développement de ce pays, contribution qui s'est élevée à environ 180 millions de dollars à titre de subventions et à 10 millions de dollars à titre de prêts. D'autres pays du monde libre ont fourni une aide s'élevant à plus de 50 millions de dollars.

23. Il est satisfaisant de constater que la Libye est sur la route qui mène à la croissance auto-entretenue, objectif de tous les pays en voie de développement comme de ceux qui les assistent;

il est remarquable que cela ait été rendu possible par des accords avec des entreprises privées relatifs à la mise en valeur des ressources du pays.

24. La délégation des Etats-Unis est heureuse de voter pour le projet de résolution.

25. M. FARHADI (Afghanistan) dit que sa délégation a été impressionnée par les réalisations énumérées dans le document dont la Commission est saisie et dans la déclaration faite par le représentant de la Libye. Elle est particulièrement satisfaite de la proposition visant à ce que la Libye ne reçoive plus des Nations Unies une assistance préférentielle.

26. L'amélioration du sort du peuple libyen est extrêmement encourageante et M. Farhadi est certain qu'avec l'aide continue des organisations internationales, la Libye, comme les autres pays du Maghreb arabe, atteindra le niveau élevé de civilisation dont jouissaient les nations d'Afrique du Nord dans les siècles passés.

27. La délégation afghane votera pour le projet de résolution.

28. M. CASTON (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique se réjouit sincèrement du succès de la Libye, lequel est également un succès à l'actif des Nations Unies. La décision de la Libye de renoncer à son traitement préférentiel est louable et encourageante. Le Gouvernement britannique se félicite de ce que l'assistance qu'il a pu fournir à la Libye lui ait été utile; il est convaincu que le gouvernement et le peuple libyens continueront à montrer, dans leurs efforts de développement, la même habileté et la même ténacité que dans le passé. La délégation britannique votera pour le projet de résolution.

29. M. YAKER (Algérie) dit qu'en raison des grands efforts faits par le peuple libyen pour mettre son pays en valeur l'Algérie est heureuse d'avoir contribué aux progrès signalés à la Commission. Les Nations Unies et les institutions spécialisées ont grandement assisté la Libye, et M. Yaker est convaincu que l'expérience ainsi acquise sera précieuse à d'autres jeunes nations. La délégation algérienne approuve le projet de résolution et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution (A/C.2/L.711 et Add.1 et 2) est adopté.

30. M. EL BANNA (République arabe unie) se réjouit de l'adoption du projet de résolution. Le fait que le Gouvernement libyen ait recommandé que l'aide à la Libye ne fasse plus l'objet d'un point spécial de l'ordre du jour prouve que ce pays a tiré profit de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et qu'il est décidé à assumer ses obligations et responsabilités. Il est à souhaiter que le traitement qui sera désormais accordé à cette question n'empêchera pas de fournir à la Libye une aide continue et importante, car la découverte de gisements pétrolières n'a pas mis fin à toutes les difficultés de ce pays. La République arabe unie est prête à continuer et à intensifier son aide à la Libye. Le gouvernement et le peuple libyens méritent d'être félicités des remarquables succès économiques et sociaux qu'ils ont remportés depuis l'indépendance.

31. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution qui figure dans le mémoire du Secrétaire général relatif à confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique (A/C.2/216).

32. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique votera pour le projet de résolution, sous réserve des observations qu'elle a faites devant le CAT (281^{ème} séance) et la Deuxième Commission (873^{ème} séance).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

33. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à examiner le projet de résolution concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (A/C.2/L.719). La délégation du Niger a demandé à en devenir coauteur.

34. M. DIEZ DE MEDINA (Bolivie) rappelle que dans son rapport le Conseil économique et social a exprimé l'avis que de nouvelles mesures s'imposaient pour mieux adapter le programme OPEX aux besoins existants (A/5203, par. 625). Le but du projet de résolution est de faciliter la solution des problèmes qui se posent au sujet du programme OPEX, sur la base de dispositions déjà approuvées par l'Assemblée générale. Dans la résolution 1768 (XVII), l'Assemblée générale a décidé de prévoir dans son budget ordinaire pour 1963 la somme de 6 400 000 dollars pour les programmes techniques, y compris le programme OPEX. Le projet de résolution dont la Commission est saisie et qui invite le CAT à accorder, dans l'étude qu'il effectuera en application de la résolution 1768 (XVII) de l'Assemblée générale, une attention particulière à l'importance qu'il y a à mieux adapter le programme OPEX aux besoins des gouvernements, n'aura donc aucune incidence financière. Le succès du programme OPEX, particulièrement dans les pays récemment devenus indépendants, a été amplement démontré. Le crédit de 850 000 dollars qui a été ouvert pour 1963 ne prévoit pas d'expansion de ce programme qui permettrait de répartir équitablement l'assistance fournie entre les pays qui en ont besoin.

35. Il est à souhaiter que, malgré l'époque tardive à laquelle le texte a été présenté, les membres de la Commission appuieront ce projet de résolution qui contribuera de façon positive à la stabilité future du programme OPEX.

36. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le programme OPEX a été couronné de succès et qu'il a contribué de façon précieuse au développement des pays économiquement peu développés. En fournissant des experts à ces pays, on pourra hâter le jour où leurs ressortissants seront en mesure de se charger de fonctions d'exécution, de direction et d'administration. Toutefois, une question aussi complexe ne doit pas être examinée à la hâte. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis est d'avis que la Commission recommande de renvoyer le projet de résolution à la reprise de la trente-quatrième session du Conseil économique et social. Le Conseil n'a pas un ordre du jour aussi chargé que la Deuxième Commission et il comporte des représentants de pays qui ont des vues différentes sur le programme OPEX.

37. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'objet du projet de résolution, qui a été présenté vers la fin des débats de la Commission, est important et complexe. La Commission ne dispose pas des renseignements nécessaires pour prendre une décision en la matière. Il pense que le CAT serait un organe mieux qualifié que le Conseil économique et social pour examiner cette question.

38. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) pense lui aussi qu'il serait déplacé que la Deuxième Commission

examine un projet de résolution soulevant des questions dont s'est occupé un groupe de travail désigné par le CAT et sur lesquelles le CAT lui-même n'a pas encore pris de décision.

39. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) pense qu'il faut laisser au Conseil le soin de décider de la procédure à suivre en la matière. Toutefois, à titre de compromis, il propose que la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le projet de résolution à la reprise de la trente-quatrième session du Conseil qui prendra toute décision appropriée, y compris celle de la transmettre au CAT.

40. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. DIEZ DE MEDINA (Bolivie) et M. SIDIKOU (Niger) déclarent acceptable la proposition des Etats-Unis.

La proposition des Etats-Unis est adoptée.

41. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution concernant la question de l'assistance technique au Rwanda et au Burundi (A/C.2/L.716 et Add.1).

42. M. GASSOU (Togo) rend hommage aux travaux de la mission du représentant spécial du Secrétaire général qui a été envoyé au Rwanda et au Burundi en application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale et exprime sa satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/5283 et Corr.1). Il est agréable de constater que le Secrétaire général a pu fournir au Rwanda et au Burundi l'assistance technique et financière qui avait pour ces pays un caractère urgent.

43. Après avoir rappelé les étapes qui ont conduit le Ruanda-Urundi à l'indépendance, M. Gassou rappelle que, peu avant l'adoption, en juin 1962, de la résolution 1746 (XVI), la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi a signalé, au paragraphe 263 de son rapport (A/5126 et Add.1), qu'à moins d'une aide extérieure considérable dans l'avenir on pouvait difficilement prévoir comment le Rwanda et le Burundi résoudraient les problèmes économiques et financiers qui se posaient à eux, et que les deux gouvernements avaient demandé à l'ONU de leur fournir un groupe d'experts dans les domaines économique, fiscal, monétaire, bancaire, douanier et administratif. Au paragraphe 376 du rapport, la Commission soulignait que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'Autorité mandante, ne pouvait sans préjudice à son prestige moral abdiquer ses responsabilités particulières pour un territoire qu'elle avait eu en charge pendant 15 ans. De la façon dont cette organisation exercerait et continuerait d'exercer ses responsabilités au cours des premières années d'indépendance des territoires, dépendrait, en grande partie, l'avenir de ces pays en tant qu'Etats véritablement indépendants, et cette indépendance serait gravement compromise si un effort spécial n'était pas entrepris. La Commission a formulé ses recommandations concernant l'assistance de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda et au Burundi au paragraphe 285 de son rapport, et elle a particulièrement recommandé que l'Assemblée générale envisage la création d'un fonds spécial pour l'assistance au Rwanda et au Burundi.

44. En se fondant sur le rapport et les recommandations de la Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1746 (XVI), mais, étant donné l'opposition manifestée au cours du débat, elle a donné au problème financier une solution provisoire

et a autorisé le Secrétaire général, conformément à la résolution 1735 (XVI) sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1962, à prendre des engagements dont le montant n'excéderait pas 2 millions de dollars en vue des mesures d'urgence qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuation des services essentiels aux deux pays. Le rapport du Secrétaire général (A/5283 et Corr.1) a été rédigé en application de la résolution 1746 (XVI) et l'Assemblée générale doit fixer la manière dont sera poursuivi son programme d'assistance aux deux Etats.

45. Il faut trouver des moyens d'urgence pour fournir une assistance économique aux deux Etats. Après avoir rappelé que de nombreuses délégations ont exprimé, en juin 1961, leurs craintes que les Nations Unies ne soient encore une fois engagées dans une opération coûteuse et aux conséquences imprévisibles, entraînant une diminution de prestige, M. Gassou note que l'atmosphère s'est grandement améliorée. Certaines délégations ont déclaré que les besoins du Rwanda et du Burundi sont les mêmes que ceux des autres pays sous-développés. C'est exact dans une large mesure, mais ces besoins sont devenus urgents, étant donné que les deux Etats n'ont aucun personnel administratif et resteront longtemps tributaires de l'assistance extérieure. L'assistance fournie bilatéralement par la Belgique et les institutions spécialisées ne peut satisfaire à tous les besoins. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies est nette: elle doit compléter l'assistance provenant d'autres sources. La situation concernant les cadres administratifs est exposée aux paragraphes 276 et 277 du rapport de la Commission (A/5126 et Add.1). Comme l'indique le paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général, une réduction considérable du nombre des techniciens étrangers a eu lieu après le 1er juillet 1962. Ces techniciens doivent être remplacés afin de maintenir les services essentiels et d'assurer un minimum d'infrastructure économique. La Belgique ne peut à elle seule satisfaire tous ces besoins.

46. C'est pour ces raisons que 22 pays ont présenté le projet de résolution (A/C.2/L.716 et Add.1). Les projets pour lesquels la somme de 513 600 dollars, mentionnée au paragraphe 1 du dispositif, est demandée sont récapitulés au point A du paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général. Le projet de création et de formation de forces de sécurité intérieures ne doit pas être considéré comme établissant un précédent, car la situation est exceptionnelle. Lors de l'accession à l'indépendance du Rwanda et du Burundi, ces forces n'avaient reçu qu'une formation insuffisante et n'avaient pas d'officiers. D'autre part, le projet prévoit des forces nationales de sécurité pour assurer le maintien de l'ordre, non des armées. Le projet concernant l'entretien routier est également nécessaire car la route reste l'unique moyen de communication terrestre entre le Burundi et le reste du monde. Le projet de construction d'édifices publics et de bâtiments à usage d'habitation à Kigali est également essentiel; puisque l'ancienne capitale était Usumbura, lors de l'accession du Rwanda à l'indépendance, le pays s'est trouvé dépourvu d'édifices convenables pour recevoir le gouvernement.

47. La question s'est posée de savoir si les projets seraient financés par le budget ordinaire. La délégation togolaise estime qu'ils devraient l'être, puisqu'ils ont un caractère évidemment exceptionnel. De

plus, l'Organisation des Nations Unies s'est déjà engagée à réaliser la plupart des projets. S'il est possible de mettre le programme en œuvre pour un coût moins élevé, les auteurs n'auront aucune objection à la réduction de leurs prévisions étant donné que l'essentiel pour eux est la réalisation des projets.

48. Les besoins supplémentaires énumérés au point B du paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général sont, pour la plupart, communs aux autres pays sous-développés, et moins pressants. Les auteurs du projet de résolution espèrent que les contributions volontaires des Etats permettront de les satisfaire, comme ils l'ont proposé au paragraphe 2 du dispositif, sans charger le budget des Nations Unies.

49. Après en avoir délibéré, les auteurs ont décidé de supprimer le paragraphe 3 du dispositif et d'amender le paragraphe 5 en remplaçant les mots "les paragraphes 1 et 3" par les mots "le paragraphe 1". Etant donné que la durée du programme d'urgence sera de trois années seulement, il est logique que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1963-1964 un devis estimatif pour la continuation de ce programme, comme l'ont demandé les auteurs au paragraphe 5 du dispositif.

50. Quelle que soit la position des délégations relativement aux principes de l'assistance dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les auteurs estiment qu'ils doivent tenir compte du caractère exceptionnel de la situation au Rwanda et au Burundi, reconnu par tous les Etats Membres dans la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale. L'appui donné au projet de résolution n'implique par conséquent aucun revirement par rapport à une position antérieure.

51. Le PRESIDENT informe le Comité que le Congo (Léopoldville) et le Maroc ont demandé à figurer dans la liste des auteurs du projet de résolution.

52. M. BUBIRIZA (Burundi) exprime la gratitude de sa délégation à l'égard des auteurs pour avoir soumis un projet de résolution sur l'assistance à son pays. Les besoins urgents du Burundi, que l'Assemblée générale a reconnus dans sa résolution 1746 (XVI), subsistent toujours. Le Burundi remercie les Nations Unies, le représentant spécial du Secrétaire général et la Commission des Nations Unies pour leurs efforts à son égard.

53. L'assistance dont le Burundi a un besoin urgent a déjà été clairement décrite par le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo (872ème séance), par le représentant du Togo, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général. Les dépenses totales à envisager dans les limites du programme pour lequel le Burundi a un besoin immédiat d'assistance extérieure, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, s'élevaient à 3 520 000 dollars et comprennent 500 000 dollars pour les coopératives, 1 million de dollars pour le développement communautaire, 700 000 dollars pour les services de santé et la campagne contre les parasites, 300 000 dollars pour l'amélioration de l'élevage, 220 000 dollars pour l'amélioration des pêcheries, 260 000 dollars pour l'amélioration d'une école agricole, 260 000 dollars pour l'amélioration d'une école primaire, 300 000 dollars pour l'extension d'un sanatorium, 1 million de dollars pour l'agrandissement de deux écoles et 800 000 dollars pour l'extension de deux écoles supérieures.

54. M. Bubiriza demande au représentant de la Belgique de transmettre à son gouvernement l'expression de la gratitude du Burundi pour son offre volontaire et inconditionnelle de plusieurs millions de francs belges et des services de divers techniciens et experts. Les dernières informations parvenues n'indiquent pas que cette offre ait déjà abouti à des résultats concrets, mais M. Bubiriza espère toutefois que la Belgique l'honorera sans s'immiscer dans les affaires intérieures de son pays, craignant toutefois que l'offre ne soit faite sous réserve que les tribunaux du Burundi se conformeront aux directives belges. L'utilité des contributions volontaires se réduit à peu de chose, lorsqu'elles s'accompagnent de menaces de suppression si certaines conditions ne sont pas remplies.

55. M. Bubiriza fait appel aux contributions volontaires et inconditionnelles des pays économiquement forts.

56. M. FRANZI (Italie) dit que les besoins du Rwanda et du Burundi, comme les décrit le rapport du Secrétaire général, sont semblables à ceux de presque tous les pays qui ont nouvellement accédé à l'indépendance. D'après le paragraphe 35 du rapport, en plus de l'assistance bilatérale de la Belgique, la Communauté économique européenne a fourni une somme d'environ 10 millions de dollars pour la mise en œuvre de plusieurs projets. Quinze de ces projets ont déjà été approuvés et cinq autres sont à l'étude. Le Rwanda et le Burundi bénéficieront également de l'assistance qui sera accordée au pays africains associés à la Communauté économique européenne dans le cadre de la nouvelle association. Chaque pays devrait recevoir 5 500 000 dollars prélevés sur le montant des 183 millions de dollars à attribuer aux pays associés pour l'aide à la diversification de leur économie et à l'industrialisation.

57. A propos de l'assistance technique fournie dans le cadre du Programme élargi au Rwanda et au Burundi, l'Italie aurait préféré que les sommes affectées au programme d'éducation et de formation professionnelle soient plus importantes. La délégation italienne espère également que tous les divers programmes dont bénéficieront le Rwanda et le Burundi seront convenablement équilibrés. Il est particulièrement encourageant de constater que la Cinquième Commission a décidé de ne pas réduire l'allocation de 800 000 dollars destinée à la construction et à l'entretien des routes au Rwanda et au Burundi, ainsi qu'il ressort de la note du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution (A/C.2/L.716/Add.2).

58. M. Franzi est satisfait de la suppression du paragraphe 3 du dispositif, qui aurait soulevé des problèmes financiers assez complexes dans un domaine qui ne lui semble pas relever de la compétence de la Deuxième Commission. Tout en ayant quelques réserves à faire sur la rédaction actuelle du paragraphe 2 du dispositif, la délégation italienne est disposée à accueillir favorablement le projet de résolution.

59. M. CASTON (Royaume-Uni) dit que son pays a suivi avec la plus grande sympathie les progrès accomplis par le Rwanda et le Burundi depuis leur indépendance. De toute évidence, ces pays méritent de recevoir l'assistance extérieure considérable dont ils ont besoin pour s'attaquer aux tâches immenses qui se présentent à eux. Il est juste que leurs besoins soient examinés avec toute l'attention voulue dans le

cadre des programmes actuels de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Mais la délégation du Royaume-Uni a des doutes sérieux sur l'opportunité des nouveaux projets énumérés au paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général. Il est évident que ces projets sont, de par leur nature, d'une importance capitale pour le développement de ces deux pays. Mais la Commission ne dispose pas des renseignements circonstanciés dont elle a besoin pour formuler un jugement à leur égard. Comme il est indiqué au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général sur les incidences financières (A/C.2/L.716/Add.2), il appartiendra à l'Assemblée générale de décider des modalités de financement de ces projets.

60. Le projet de résolution propose deux méthodes de financement: tout d'abord, aux termes du paragraphe 1 du dispositif, les fonds seraient imputés sur le budget ordinaire. Cependant, le chiffre indiqué au paragraphe 1 du dispositif ne semble pas correspondre aux chiffres cités au paragraphe 6 de l'état des incidences financières. De toute façon, il appartiendra à la Cinquième Commission, et non à la Deuxième Commission, de régler les détails du financement. Deuxièmement, aux termes du paragraphe 2 du dispositif, il serait fait appel à des contributions volontaires pour l'exécution des projets énumérés au point B du paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général.

61. La délégation du Royaume-Uni ne peut appuyer la proposition selon laquelle on aurait recours au budget ordinaire si cette proposition signifie que les engagements financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui sont déjà considérables, seront encore accrus. Elle pourrait être acceptable si les auteurs ajoutaient une disposition stipulant que les fonds devront être dégagés du montant total des crédits ouverts pour 1963. Cependant, cette proposition, même remaniée de la sorte, ne serait pas à l'abri de toute critique. Il n'est pas souhaitable que la Deuxième Commission recommande d'affecter des fonds d'assistance technique à des pays expressément désignés. Une telle innovation comporte de graves conséquences pour l'avenir et pourrait constituer un précédent très maladroite.

62. On pourrait élever des objections analogues à l'encontre de la proposition relative aux contributions volontaires. Si cette disposition était appliquée, le montant des contributions volontaires au Programme élargi et au Fonds spécial, dont l'objet est de venir en aide à tous les Etats Membres, s'en trouverait inévitablement diminué. Il serait absolument contraire à la législation actuelle de détourner des fonds de ces deux programmes pour les affecter à un compte portant une désignation spéciale.

63. Jusqu'à présent, l'Assemblée générale a évité sagement d'allouer des ressources de l'assistance technique à des pays particuliers. Les allocations pour cas d'urgence peuvent se justifier, mais la portée de la proposition dont la Commission est saisie dépasse le cadre des prévisions faites pour 1963. La seule façon satisfaisante de satisfaire les besoins du Rwanda et du Burundi, consiste à se conformer aux procédures existantes. Leurs demandes seront examinées avec toute l'attention voulue et méritent incontestablement d'être retenues en priorité lors de l'affectation de crédits à laquelle procèdent normalement le CAT ou le Conseil d'administration du Fonds spécial. Bien que les buts recherchés par

les auteurs soient dignes d'admiration, la délégation du Royaume-Uni ne peut appuyer leurs propositions qu'elle juge contraires aux procédures observées habituellement pour l'affectation des fonds d'assistance technique.

64. M. FORTHOMME (Belgique) dit que sa délégation a noté avec satisfaction les efforts opiniâtres déployés par le Secrétaire général pour aider le Rwanda et le Burundi aux premiers temps de leur indépendance. C'est pourquoi elle s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. L'attention bienveillante dont l'Organisation des Nations Unies fait preuve depuis longtemps à l'égard du Rwanda et du Burundi ne saurait cesser avec la fin de la tutelle. De même, comme M. Amachree, sous-secrétaire chargé des opérations civiles au Congo, l'a indiqué dans sa déclaration, la Belgique n'a pas cessé de manifester sa sollicitude aux deux pays. Elle souhaite continuer à coopérer avec eux, et elle entend le faire sur un pied d'égalité totale. Entre 1950 et l'accession à l'indépendance de ces deux pays, l'assistance octroyée par la Belgique s'est élevée en moyenne à 10 millions de dollars pas an. Depuis l'indépendance, le déficit budgétaire des deux pays, qui atteint environ 3 millions de dollars, a été absorbé par la Belgique. La Belgique a également fourni du matériel de télécommunications pour une valeur de 5 millions de francs belges et du matériel militaire pour une valeur de quelque 900 000 dollars. Depuis le 1er janvier 1962, la Belgique a également consenti des avances considérables pour faire face à d'autres besoins urgents.

65. Le Gouvernement belge estime que le problème de l'assistance bilatérale devrait être résolu par la voie d'accords d'assistance technique librement

conclus. Comme l'a indiqué M. Amachree, la Belgique et la République du Rwanda ont conclu un accord le 13 octobre 1962 qui prévoit pour 1963 l'octroi d'une assistance d'un montant approximatif de 4 millions de dollars. La Belgique est disposée à conclure un accord analogue avec le Burundi mais certaines difficultés sont apparues. En avril 1962, c'est-à-dire au cours de la période de tutelle, le Grec Kageorgis a été condamné à mort pour l'assassinat du prince Rwagasore. Comme le Ministre des affaires étrangères de Belgique l'a expliqué à la Chambre des députés, une lettre a été adressée au Gouvernement du Burundi en vue d'obtenir l'assurance formelle que le procès du meurtrier ne serait pas rouvert. Cette lettre est jusqu'à présent demeurée sans réponse mais le gouvernement a reçu certaines assurances verbales. Il ne s'agissait aucunement d'une ingérence dans les affaires intérieures du Burundi. Le Gouvernement belge espère que cette difficulté sera surmontée et que les relations entre le Burundi et la Belgique se maintiendront dans un climat d'amitié et de confiance réciproques.

66. Bien que la Belgique continue, de son côté, à fournir une assistance, l'Organisation des Nations Unies pourrait utilement accorder une aide qui servirait à la formation des forces de sécurité nationales et à l'exécution de certains projets dans le domaine de la formation agricole et du développement communautaire. D'une manière générale, la délégation belge appuie les propositions du Secrétaire général tendant à répartir les divers projets entre le programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique.

La séance est levée à 19 h 5.